



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2024-154

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2024

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-09-24-00019 - ARRETE N° ARS BFC/DOSA/2024-1538?? portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres Ambulance - Taxi Tattu Emmanuel à Pays-de-Clerval - 25 340 - dans le cadre d'un changement de forme juridique.?? (3 pages)

Page 3

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2024-09-25-00001 - Décision n° ARS-BFC-DOSA-2024-1529 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Saint-Martin sise 11 rue du docteur Noël Courvoisier à VESOUL (70 000) (2 pages)

Page 7

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon /

BFC-2024-10-07-00001 - 2024 10 07 - arrêté n°40 portant subdélégation de signature à Mme Calmelet - intérim adjoint au chef d'établissement (2 pages)

Page 10

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-10-07-00002 - Arrêté N° 24-261 BAG portant délégation de signature à M. Emmanuel JACQUEMIN, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est (2 pages)

Page 13

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-09-24-00019

ARRETE N° ARS BFC/DOSA/2024-1538
portant agrément de l'entreprise de transports
sanitaires terrestres Ambulance - Taxi Tattu
Emmanuel à Pays-de-Clerval - 25 340 - dans le
cadre d'un changement de forme juridique.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE N° ARS BFC/DOSA/2024-1538

portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres Ambulance - Taxi Tattu Emmanuel à Pays-de-Clerval - 25 340 - dans le cadre d'un changement de forme juridique.

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique et, notamment, les articles L 6312-4, L 6312-5 et L 6313-1 et R.6312-29 à R.6312-43,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. Jean-Jacques COIPLÉ,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/ASPU/017-071 du 26 avril 2017 portant agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre Ambulances Taxi TATTU Emmanuel,

Vu la décision N° ARSBFC/DOSA/2023-1869 en date du 30 novembre 2023 accordant le transfert des autorisations initiales de mise en service de trois ambulances et six véhicules sanitaires légers au profit de la Société par Actions Simplifiée (SAS) Ambulance TATTU Emmanuel à Pays-de-Clerval - 25 340 -, dans le cadre d'un changement de forme juridique,

.../...

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Vu le procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 11 mars 2024, réceptionné par l'ARS BFC le 26 août 2024, pour la SAS Ambulance Tattu Emmanuel - siège social situé 37 La Grande Voie à Pays-de-Clerval - 25 340 - modifiant certains articles des statuts de la société dont notamment la dénomination sociale en *Ambulance – Taxi Tattu Emmanuel*,

Vu les statuts de la SAS Ambulance - Taxi Tattu Emmanuel en date du 11 mars 2024, réceptionné par l'ARS BFC le 26 août 2024,

Vu le contrat d'apport, réceptionné par l'ARS BFC le 24 septembre 2024, conclu le 18 juillet 2024 entre Monsieur Emmanuel TATTU (apporteur) et la SAS Ambulance – Taxi Tattu Emmanuel (société bénéficiaire),

Vu l'extrait d'immatriculation secondaire au registre du commerce et des sociétés - extrait K-bis -, réceptionné par l'ARS BFC le 26 août 2024, délivré par le greffe du tribunal de commerce de Besançon le 06 août 2024 pour la SAS Ambulance – Taxi Tattu Emmanuel pour son implantation 13 B rue du Stade à Baume-les-Dames - 25 110 -,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés - extrait K-bis -, réceptionné par l'ARS BFC le 29 août 2024, délivré par le greffe du tribunal de commerce de Besançon le 28 août 2024 pour la SAS Ambulance – Taxi Tattu Emmanuel pour son implantation 37 La Grande Voie à Pays-de-Clerval - 25 340 -,

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2024-057 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 16 septembre 2024,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARSBFC/DOS/ASPU/017-071 du 26 avril 2017 est abrogé.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS Ambulance – Taxi Tattu Emmanuel dont le siège social est situé 37 La Grande Voie à Pays-de-Clerval - 25 340 - est agréée, à compter du **18 juillet 2024**, sous le n° **25241538**, pour ses deux implantations sises :

- 37 La Grande Voie à Pays-de-Clerval - 25 340 -,
- 13 B rue du Stade à Baume-les-Dames - 25 110 -.

La personne en charge de la présidence est Monsieur Emmanuel TATTU

Article 3 : En application de l'article 2 de la décision susvisée N° ARSBFC/DOSA/2023-1869 en date du 30 novembre 2023, les autorisations initiales de mise en service de trois ambulances et six Véhicules Sanitaires Légers (VSL) sont transférées au titre des mêmes lieux et adresses d'implantation, soit pour deux ambulances (type A) et cinq VSL pour l'implantation de Pays-de-Clerval et une ambulance (type B) et un VSL pour l'implantation de Baume-les-Dames.

Article 4 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 5 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS Ambulance – Taxi Tattu Emmanuel devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 6 : La personne en responsabilité dénommée à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 7 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Emmanuel TATTU président de la SAS Ambulance – Taxi Tattu Emmanuel, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et dont copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département du Doubs.

Fait à Dijon, le 24 septembre 2024

**Pour le directeur général,
la cheffe du Département
Ressources et Moyens**

Anne-Marie GARCIA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-09-25-00001

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2024-1529 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Saint-Martin sise 11 rue du docteur Noël Courvoisier à VESOUL (70 000)

**Décision n° ARS-BFC-DOSA-2024-1529
portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Saint-Martin sise 11 rue du docteur
Noël Courvoisier à VESOUL (70 000)**

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

- VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur et notamment le II de son article 4 modifié par le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision de la directrice générale de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 20 septembre 2022 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** la décision ARS BFC/SG/2024-057 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 16 septembre 2024 ;
- VU** la demande initiée le 13 mai 2024 par Madame Audrey HUOT-MARCHAND, directrice de la clinique Saint-Martin, sise 11 rue du docteur Noël Courvoisier à VESOUL (70 000), en vue d'obtenir du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté une modification substantielle de l'autorisation de sa pharmacie à usage intérieur (PUI) mentionnant l'activité de préparation de dispositifs médicaux stériles pour le compte de professionnels médicaux exerçant hors établissement de santé ;
- VU** le courrier en date du 19 juin 2024 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté informant la directrice de la clinique Saint-Martin que le dossier accompagnant la demande de modification substantielle de l'autorisation de sa pharmacie à usage intérieur, initiée le 13 mai 2024, est complet et que le délai d'instruction de quatre mois prévu à l'article R. 5126-32 du code de la santé publique court depuis le 17 juin 2024 ;
- VU** l'avis en date du 16 septembre 2024 du conseil central de la Section H de l'Ordre national des pharmaciens ;
- VU** le courrier électronique, en date du 19 septembre 2024, du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté invitant le pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Saint-Martin à préciser les professionnels de santé concernés par l'activité et à communiquer, dès leur signature, les conventions établies avec ces derniers ;
- VU** la réponse du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Saint-Martin, au courrier électronique susvisé, transmis au pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté par courrier électronique du même jour, soit le 19 septembre 2024 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique, la pharmacie à usage intérieur de la clinique Saint-Martin dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions visées au I de l'article L. 5126-1, au 1° de l'article L. 5126-5, aux 1° et 2° de l'article L.5126-6 et d'assurer les activités prévues aux 1° et 10° du I de l'article R. 5126-9 du même code.

DECIDE

Article 1er : La pharmacie à usage intérieur de la clinique Saint-Martin sise 11 rue du docteur Noël Courvoisier à VESOUL (70 000) est autorisée à assurer les missions prévues au I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique.

La pharmacie à usage intérieur de la clinique Saint-Martin dessert l'ensemble des lits et places de l'établissement.

Les locaux principaux de la pharmacie à usage intérieur sont situés au rez-de-chaussée du bâtiment principal de l'établissement.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur de la clinique Saint-Martin est autorisée à assurer l'activité prévue au 1° de l'article L. 5126-5 du code de la santé publique à savoir, la préparation de dispositifs médicaux stériles ou de leurs accessoires pour les professionnels de santé et les biologistes responsables de laboratoires de biologie médicale exerçant en dehors des établissements de santé.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur de la clinique Saint-Martin est autorisée à assurer l'activité prévue au 1° du I de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique à savoir, la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1 du même code.

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur de la clinique Saint-Martin est autorisée à assurer l'activité prévue au 10° du I de l'article R.5126-9 du code de la santé publique à savoir, la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du même code.

Article 5 : La pharmacie à usage intérieur de la clinique Saint-Martin est autorisée à assurer les actions de pharmacie clinique prévues par l'article R. 5126-10 du code de la santé publique.

Article 6 : Les activités prévues à l'article 4 de la présente décision sont autorisées pour une **durée de 7 ans à compter du 25 septembre 2024, soit jusqu'au 25 septembre 2031.**

Article 7 : La décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° ARS-BFC-DOS 2023-1166, en date du 26 juillet 2023, portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Saint-Martin sise 11 rue du docteur Noël Courvoisier à VESOUL (70 000), est abrogée.

Article 8 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Saint-Martin est de dix demi-journées par semaine.

Article 9 : A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable dans les conditions prévues au I de l'article R. 5126-32 du même code.

Article 10 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la Santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Haute-Saône. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 11 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Saône. Elle sera notifiée à la directrice de la clinique Saint-Martin, et une copie sera adressée :

- au président du conseil central de la Section H de l'Ordre des pharmaciens ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole.

Fait à DIJON, le 25 septembre 2024

**Pour le directeur général,
La directrice de l'Organisation des soins et de l'autonomie,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2024-10-07-00001

2024 10 07 - arrêté n°40 portant subdélégation
de signature à Mme Calmelet - intérim adjoint au
chef d'établissement



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
l'administration pénitentiaire**

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

ARRÊTÉ n° 40-2024

**Relatif à l'intérim d'adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Châteauroux
de madame Eva CALMELET, directrice des services pénitentiaires**

et donnant subdélégation de signature

**en matière d'actes de gestion des personnels
des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire
et en matière d'ordonnancement secondaire**

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,

Vu l'arrêté ministériel JUSK 0906392A en date du 12 mars 2009 modifié relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire, modifié, en date du 26 septembre 2024 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté ministériel 5592634 – 161832 en date du 21 juin 2024 portant mutation et affectation de madame Eva CALMELET, à compter du 1^{er} septembre 2024 à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon en qualité de directrice placée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-7263 du 2 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Eva CALMELET est placée en position d'adjoint par intérim à la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Châteauroux, du 23 septembre 2024 au 31 décembre 2024, et à ce titre, disposera de l'intégralité des pouvoirs attachés aux fonctions dont elle assure l'intérim.

Article 2 : Subdélégation de signature lui est donnée

A l'effet de signer pour l'ensemble des personnels de toutes catégories placés sous son autorité, titulaires, stagiaires et non titulaires, les actes de gestion requis par le fonctionnement quotidien du service dans les limites des compétences afférentes au poste occupé.

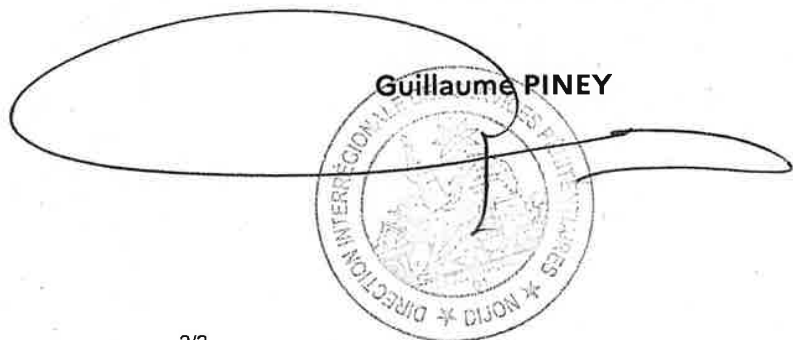
Article 3 : Subdélégation de signature lui est donnée

- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim, imputées sur le compte de commerce 912, en dessous du seuil de 8 000€ HT.
- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim imputées sur le BOP régional 107. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 8 000 € HT.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs spécial de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 7 octobre 2024

Guillaume PINEY



2/2

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2024-10-07-00002

Arrêté N° 24-261 BAG portant délégation de
signature à M. Emmanuel JACQUEMIN, directeur
de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est



**Arrêté N° 24-261 BAG bis portant délégation de signature à M. Emmanuel JACQUEMIN,
directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

VU le code des transports ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 39 prévoyant qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret n° 2016-1689 du 8 décembre 2016 fixant le nom, la composition et le chef-lieu des circonscriptions administratives régionales ;

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Serge CASTEL, Préfet du Jura ;

VU le décret du 1^{er} octobre 2024 portant cessation de fonctions du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur Franck ROBINE, à compter du 21 septembre 2024 ;

VU l'arrêté du 24 septembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel JACQUEMIN, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;

VU l'arrêté du 21 septembre 2024 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE au cabinet du ministre de l'Intérieur ;

VU la décision du 7 décembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel JACQUEMIN à compter du 21 septembre 2024, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, dans le cadre de ses missions et compétences en vue de:

- prendre toutes les décisions individuelles visées aux articles R.6412-11, R.6412-12, R6412-17 et R6412-29 du code des transports et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en Bourgogne-Franche-Comté ;
- signer les propositions de transaction prévues à l'article R.6433-1 du code des transports et concernant les entreprises de transport aérien basées en Bourgogne-Franche-Comté ;
- prendre toutes les décisions individuelles autorisant l'exploitation des services aériens visées à l'article R.6412-28 du code des transports, précisées par l'arrêté du 30 août 2006 et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en Bourgogne-Franche-Comté.

Article 2 : Monsieur Emmanuel JACQUEMIN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité.

Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°24-261 BAG du 02 octobre 2024 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Dijon, le 07 OCT. 2024

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim



Serge CASTEL
Préfet du Jura